

# **Sita Akele Muila, Angélique (République démocratique du Congo)**

[Original: français]

## **Exposé des qualifications**

*Exposé détaillé présenté conformément à l'article 36, paragraphe 4) a), du Statut de Rome de la Cour pénale internationale et au paragraphe 6 de la Résolution ICC-ASP/3/Res.6 de l'Assemblée des États concernant la procédure de présentation des candidatures et d'élection des juges de la Cour pénale internationale.*

### 1. Considération morale (article 36, paragraphe 3 a) du Statut)

Mme Angélique Sita-Akele Muila jouit d'une haute considération morale dans sa vie privée et publique et est connue, dans les milieux professionnels et associatifs où elle a évolué, pour son impartialité, sa rigueur et son intégrité.

Mariée et mère de six enfants, Mme Sita s'applique à mener une vie familiale conforme à ses convictions religieuses et aux traditions de dignité dans lesquelles son père, Alphonse Sita Pambu, premier ambassadeur de la RDC auprès du Saint-Siège, l'a élevée. Sa formation scolaire et parascolaire dans des écoles et mouvements prestigieux ("Les Bergeronnettes", Lycée du Sacré Cœur à Kinshasa, Lycée Chateaubriand de Rome en Italie sous l'égide de l'Académie de Grenoble) lui a permis de se forger une personnalité de rigueur et de service à autrui qui constitue l'un de ses traits de caractère les plus marqués.

Sa fidélité aux valeurs sociales et morales telles la famille, le respect des lois et des droits fondamentaux de la personne, la justice, l'humanisme, la dignité et l'épanouissement de la femme, l'intégrité, le respect de la parole donnée, la ponctualité, le travail bien fait, etc., est attestée par tous ceux qui l'ont fréquentée ou la fréquente encore dans ses diverses activités associatives et professionnelles. C'est du reste à ce titre, outre ses compétences techniques, qu'elle a été ou est encore engagée dans les activités du Centre pour cadres et dirigeants chrétiens des entreprises au Congo (CADICEC) que dirige le Père Ekwa bis Isal, du Conseil d'administration de l'Institut africain pour le développement économique et social-agri-service-formation (INADES-Formation), du Conseil d'administration de l'ONG Femme-Plus comme trésorière, de l'Assemblée générale du Centre d'études pour l'action sociale (CEPAS), etc. Ces mêmes qualités lui ont valu d'être élue membre du Conseil de l'Ordre des avocats du Barreau de Kinshasa et d'être désignée Secrétaire de cet Ordre.

Des personnalités telles le Père Ekwa, Secrétaire général du CADICEC et Président du CEPAS; Mlle Françoise Demeyer, Directrice du Lycée Motema Mpiko; le Père Richard Erpicum, membre de l'INADES-Formation; Mme Bernadette Mulelebwe, Directrice Nationale de l'ONG Femme-Plus; M. Christian Hemedi, Président de la Coalition nationale pour la Cour pénale internationale; Maîtres Kalemba Tshimankinda et Matadi Nenga Gamanda, anciens bâtonniers du Barreau de Kinshasa; Maître Ngele Masudi et Mme Marie-Madeleine Kalala, anciens Ministres de la justice et des Droits de l'homme; le Professeur Grégoire Bakandeja, ancien Doyen de la Faculté de droit de l'Université de Kinshasa; M. Eusèbe Hounsokou, Représentant du HCR en RDC; etc. peuvent attester de la haute considération morale dont jouit Mme Sita.

Cette haute considération morale ainsi que la formation, la compétence et l'expérience de Mme Sita au plan académique (docteur en droit de l'Université d'Aix-Marseille en France, Diplômée d'études approfondies en sciences pénales et criminologie, professeur de droit pénal à la Faculté de droit de l'Université de Kinshasa), au plan judiciaire (avocat et Secrétaire du Conseil de l'Ordre du Barreau de Kinshasa), au plan politico-administratif (Assistante juridique du Ministre de la justice et Garde des Sceaux) pourraient valablement fonder sa

désignation à de hautes charges judiciaires dans les juridictions nationales supérieures comme la Cour de cassation ou la Cour constitutionnelle.

2. Qualifications techniques: liste au titre de laquelle la candidature de Mme Sita est présentée aux fins des paragraphes 3 b) et 5 de l'article 36 du Statut de Rome

Aux termes de l'article 36 paragraphe 5, du Statut de Rome, il est établi aux fins de l'élection des juges de la Cour pénale deux listes contenant chacune respectivement les noms des candidats concourant au titre d'une part de leur compétence dans les domaines du droit pénal et de la procédure pénale ainsi que l'expérience nécessaire du procès pénal, que ce soit en qualité de juge, de procureur ou d'avocat, ou en toute autre qualité similaire (Liste A); au titre d'autre part de leur compétence dans les domaines pertinents du droit international, tels que le droit international humanitaire et les droits de l'homme, ainsi qu'une grande expérience dans une profession juridique qui présente un intérêt pour le travail judiciaire de la Cour (Liste B).

Juriste, spécialiste des sciences pénales et de criminologie, professeur de droit pénal, avocat, Mme Sita a, ces dernières années, depuis 2003, œuvré particulièrement comme fonctionnaire des Nations Unies en qualité d'Administrateur national chargé de protection au Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés. Elle y a vécu au contact des réalités du terrain et des drames des réfugiés et des personnes déplacées, le droit international humanitaire et les droits de l'homme. En 1999, elle a co-publié un ouvrage sur les crimes contre l'humanité en droit congolais aux éditions du CEPAS. Cette étude doctrinale et pratique l'a préparée à l'examen et au traitement des situations dramatiques nées des violations graves du droit international humanitaire. Son expérience au HCR, en RDC et l'instant d'une mission en Guinée Conakry, lui a permis de côtoyer, parmi les plus vulnérables des personnes réfugiées ou déplacées, des femmes et des enfants, notamment des femmes seules, des femmes violées, des enfants ayant perdu la trace de leurs parents, etc.; de comprendre que si les drames vécus par ces personnes nécessitent des actions et des engagements humanitaires d'envergure, il convient par ailleurs d'en prévenir la survenance par l'exercice effectif de la justice au plan international, à la fois pour dissuader, punir et réparer ainsi que pour réaffirmer de la manière la plus forte les valeurs bafouées par ces violations.

Cette expérience, consolidée par de nombreuses formations spécialisées assurées par le HCR, a par ailleurs permis à Mme Sita de développer une expertise particulière dans les domaines de la protection des personnes vulnérables, notamment la protection des femmes violées, des personnes déplacées et des enfants victimes des affres de la guerre. Elle a ainsi été conviée à tenir des conférences sur des thèmes tels que:

- "Les violences domestiques faites à la femme au regard de la justice congolaise", Atelier organisé par la Sofejur, Lubumbashi, mars 2004;
- "Existe-t-il des mécanismes internationaux alternatifs à la Cour Pénale Internationale", Accountability Mechanisms for International Crimes: the cases of the DRC and Uganda, Expert Meeting 14 octobre 2004, Amsterdam;
- "Faut-il une juridiction pénale internationale pour la RDC? (Cas des violences faites aux groupes vulnérables: les femmes, les enfants, les minorités, les réfugiés)", Association pour la Renaissance du Congo, 2004;
- "Les compétences rationae personae, ratione materiae, ratione temporis et ratione loci des chambres mixtes", Séminaire-atelier sur les chambres spécialisées mixtes au sein des juridictions congolaises, organisé par la Coalition congolaise pour la justice transitionnelle (CCJT) en collaboration avec l'International Center for Transitionnel Justice et la Division des droits de l'homme de la MONUC, Kinshasa, le 7 juin 2005;
- "Justice transitionnelle et répression des violences sexuelles faites aux femmes en République Démocratique du Congo", Fewer Africa, Nairobi, 2006;

- "Inventaire des problèmes que pose le livre 1<sup>er</sup> du Code pénal congolais", in *Actes de l'Atelier sur l'état des lieux du code pénal congolais*, Commission permanente de réforme du droit congolais, Kinshasa, 2006;
- "L'incidence des nouvelles lois relatives aux violences sexuelles sur la protection de la femme en milieu étudiantin", Le Club des Amis du droit, UPC, 2007.

A l'évidence, Mme Sita possède les compétences requises pour figurer sur les deux listes. Cependant, usant du bénéfice de l'option qu'autorise l'article 36, paragraphe 5, du Statut de Rome, elle choisit de présenter sa candidature dans le cadre de la Liste B.

### 3. Qualifications spéciales et représentation (article 36, paragraphe 8, du Statut de Rome)

Mme Sita s'est ainsi forgée une notoriété éminente, non seulement dans le domaine du droit international pénal, du droit international humanitaire et du droit des réfugiés – ce qui autorise de soutenir sa candidature dans la Liste B des candidats – mais aussi dans l'expertise académique des violences sexuelles faites aux femmes et aux violences faites aux personnes vulnérables, notamment les enfants – ce qui permet par ailleurs de présenter et de soutenir sa candidature dans le contexte de l'alinéa b) du paragraphe 8 de l'article 36 du Statut de Rome.

Par référence aux sous-alinéas i), ii) et iii) de l'alinéa a) du paragraphe 8 de l'article 36 du Statut de Rome, la candidature de Mme Sita, de nationalité congolaise (RDC), est à considérer dans:

- la représentation du système juridique romano-germanique, particulièrement dans son expression africaine;
- la représentation géographique de la région des États d'Afrique;
- et dans la représentation des femmes.

### 4. Connaissance de l'une des langues de travail de la Cour (article 36, paragraphe 3 c))

Enfin, Mme Sita a une excellente connaissance et une pratique courante d'au moins une des langues de travail de la Cour, en l'occurrence le français, et une connaissance moyenne de l'anglais.

\*\*\*